

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 19 OCT. 2018

V/Réf. : 112073/10142/FB  
N/Réf. : 201610022529

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 11 mai 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Casabianda, qui s'est déroulée du 18 au 21 mars 2014. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre de détention comme l'écoute et le respect dont le personnel fait preuve à l'égard des détenus, le régime de détention fondé sur la confiance et l'accès au travail, ainsi que la qualité du processus arrivant.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## **I – Le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire**

### Le recrutement du personnel pénitentiaire

Concernant l'effectif des personnels de surveillance, la situation s'est améliorée depuis la venue des contrôleurs. S'agissant des surveillants, au 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'établissement comptabilise trente et un surveillants pour un effectif de référence de 35, soit un taux de couverture de 88%. Lors de la CAP de septembre 2017, quatre postes ont été publiés. Le départ d'un agent a permis que cinq personnels soient affectés avec une prise de fonction au 11 décembre 2017. Aucun poste n'est resté vacant à l'issue de la CAP. Au 31 décembre 2017, l'établissement a eu un taux de couverture de 82,35%. Aucun poste n'a été ouvert pour le CD à la CAP de mars 2018. S'agissant des gradés, au 1<sup>er</sup> mars 2018, l'établissement comptabilise quatre gradés ce qui est conforme à l'effectif de référence, soit un taux de couverture de 100%. S'agissant des officiers, à la même date, l'établissement comptabilise deux officiers, ce qui est là aussi conforme à l'effectif de référence, soit un taux de couverture de 100%. Ainsi, l'effectif prévisionnel au 31 décembre 2018 pour ces deux dernières catégories sera stable.

### La formation du personnel pénitentiaire

S'agissant de la formation continue, 3 190 euros ont été alloués à l'établissement en 2016 : 1 540 euros ont été utilisés pour financer une formation en management et communication, de nature à renforcer la cohésion d'équipe et 1 650 euros pour la participation au financement des licences sportives. En 2016, quatre-vingt-dix-huit stagiaires et cinquante-deux agents ont suivi une formation à Casabianda, soit 150 personnes. Le budget dédié aux formations ainsi que le nombre de personnes y assistant sont en hausse depuis 2015.

Les obstacles qui s'opposent à une évolution de la formation sont principalement l'isolement par rapport aux lieux de formation. De plus, les thématiques proposées ne correspondent pas toujours à un établissement aussi atypique que ce centre de détention.

## **II – Les pratiques professionnelles du personnel de surveillance**

### Les moyens de contrainte

S'agissant de l'adaptation des moyens de contrainte au profil des personnes détenues extraites pour des consultations au centre hospitalier de Bastia ou chez des spécialistes libéraux, ces dernières ne sont ni menottées ni entravées. Il en va de même pour les transfèrements vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Marseille ou pour les autorisations de sortir sous escorte pour raisons familiales. Les personnes sont uniquement menottées lors des transfèrements disciplinaires vers Borgo.

### La prégnance de la culture orale au sein de l'établissement

Vous recommandez la mise en place de procédures formalisées garantissant un fonctionnement fiable et permettant aux personnes détenues de connaître les critères d'affectation et de changement de poste ainsi que de pouvoir contester ces décisions.

En ce sens, un livret d'accueil contenant de nombreuses informations est remis à chaque arrivant. Les classements au travail et déclassés sont opérés en commission pluridisciplinaire unique (CPU). De plus, le déploiement de GENESIS permet d'optimiser le

pluridisciplinaire unique (CPU). De plus, le déploiement de GENESIS permet d'optimiser le recueil et le partage d'informations concernant les personnes détenues. Par ailleurs, le régime de confiance prévalant au CD, en l'absence de toute structure fermée, suppose qu'à chaque incident sérieux la personne détenue soit exclue du site en direction de la structure fermée de Borgo. Une commission de discipline et un débat contradictoire sont alors systématiquement organisés.

### **III – Les pratiques professionnelles du personnel d’insertion et de probation**

Vous reconnaissez la valeur des conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation (CPIP) qui ont manifestement acquis une bonne connaissance des personnes détenues mais, constatant qu’ils interviennent cependant selon des modalités diverses, recommandez de coordonner leurs interventions.

Ces interventions ont été harmonisées et renforcées, à la faveur du renouvellement d'une partie de l'équipe et du renfort ponctuel d'un personnel administratif, décidé par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d’insertion et de probation (DFSPIP) de Corse. Le travail d'équipe en a été favorisé. Il convient de mettre en exergue la qualité du suivi, la traçabilité de celui-ci, la tenue des dossiers (mentionnée dans un rapport récent de l'inspection des services pénitentiaires), mais également l'extrême soin apporté à la préparation à la sortie dans tous ses aspects. Le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) vise continuellement à améliorer la qualité de la prise en charge des détenus : un rapport annuel de suivi a été instauré, prochainement complété par un rapport de fin de détention, qui pourra être utilement intégré à la future démarche de labellisation du processus sortants, ainsi que toutes les actions mises en œuvre pour la préparation à la sortie.

Le SPIP organise des actions en faveur de la réinsertion ainsi que des programmes de prévention variés (délinquance sexuelle, alcoolologie, sécurité routière). Des bilans de ces actions sont réalisés afin d’en évaluer la pertinence.

#### Le parcours d’exécution des peines (PEP)

C'est à juste titre que vous rappelez la pertinence de l'accès à des espaces de paroles et de soins diversifiés, en vue de favoriser l'évolution de la personne. La psychologue du PEP réalise sur le site un travail de grande valeur avec les CPIP. Le dispositif mis en place comprend l'organisation de réunions pluridisciplinaires régulières et des échanges informels quotidiens sur la pratique et sur les personnes détenues. En lien avec la question de l'accompagnement, l'étude du passage à l'acte reste un axe fort du travail clinique mené auprès de la population pénale, sans pour autant se substituer au travail des psychologues de l'unité sanitaire (US). Une collaboration avec celle-ci existe lorsque des situations posent question à l'équipe ou lorsque l'accompagnement de la personne est plus complexe. La psychologue a mis en place des réunions de travail avec l'US, sur les thématiques des pratiques, du secret professionnel et des cas cliniques spécifiques. Travailler sur le sens de la peine, en lien avec celui de l'acte commis, constitue une mission préparatoire à une démarche de soin.

Depuis votre visite, sous l'impulsion du SPIP et d'un personnel médical, des réunions sur les situations individuelles ont désormais lieu et les échanges au quotidien sont réels. Ces rencontres ont permis aux acteurs de renforcer leur compréhension de la dimension partenariale de la prise en charge de la personne détenue. De plus, un projet de module de

respect proposé par le DFSPIP vise à associer davantage le personnel de surveillance au parcours d'exécution de la peine, notamment en matière d'observation.

### Les aménagements de peine

La politique du SPIP en matière d'aménagement de peine est clairement édictée. Outre l'implication du condamné dans son PEP, l'adhésion aux soins, le paiement des parties civiles, le positionnement du condamné sur les faits et ses conséquences sont à la base de tout avis du SPIP, quel que soit le CPIP effectuant le rapport. Il ne peut être indiqué, comme cela est mentionné dans le rapport, que les personnes détenues sortiraient sans aucun accompagnement. Les personnes sont libérées en aménagement de peine et/ou en suivi socio-judiciaire (SSJ), suivi judiciaire ou mesure de sûreté. Elles sont donc toutes suivies à la sortie par des personnels d'insertion et de probation exerçant en milieu ouvert. Quant aux personnes n'ayant plus de famille et s'installant en Corse, le SPIP a également une politique définie. Ces personnes sortent avec un emploi, bien souvent avec un hébergement gratuit proposé par l'employeur. Elles constituent une main d'œuvre qualifiée, principalement dans le milieu agricole. S'agissant de l'hébergement, la convention hébergement avec le foyer de Furiani pour la Haute-Corse, qui était à l'étude lors de votre visite, est conclue. Elle permet l'hébergement des personnes en transit vers le continent (le foyer étant un sas de sortie) ou dans l'attente du début d'un contrat de travail. Cette convention a permis de mettre en place des placements à l'extérieur, à l'initiative du DFSPIP, de façon à diversifier les solutions disponibles.

### IV – Le fonctionnement de l'établissement

Vous estimez que le centre de détention ne dispose pas d'un projet d'établissement à la hauteur des enjeux liés aux caractéristiques de la population qu'il accueille, aux spécificités du cadre et à l'offre exceptionnelle de travail.

Un projet d'établissement a depuis été rédigé, qui nécessitera des ressources dans la durée pour être mis en œuvre.

Des contacts ont été pris avec le préfet de Bastia afin d'organiser un nouveau conseil d'évaluation.

### L'alimentation

De nombreux plateaux-repas sont effectivement à renouveler. La DISP a consacré un budget pour leur remplacement par plateaux isothermes ce qui permet de livrer des repas à une température plus satisfaisante pour les travailleurs éloignés du réfectoire à l'heure des repas. Concernant la nourriture, le prix journalier se situe entre 2,90 euros et 3,40 euros.

### Le processus arrivant

Vous constatez qu'il est fréquent que les cartons de déménagement parviennent au centre de détention avec plusieurs mois de retard, parfois en piètre état et avec des effets manquants. En conséquence, votre rapport recommande de s'assurer de l'existence d'un inventaire fiable et d'un transport rapide.

La question du packaging est gérée dans le cadre du processus sortants lors des transferts, et non dans celui des arrivants. C'est pourquoi, bien que l'établissement soit labellisé depuis

2012, cet aspect n'entre pas dans le champ de l'audit. Néanmoins, l'organisation mise en place par l'établissement pour réceptionner le paquetage est satisfaisante. L'amélioration des conditions d'envoi et de transport du paquetage doit se poursuivre avec le développement de la labellisation des processus sortants des établissements d'origine.

Un inventaire est systématiquement réalisé à l'arrivée des cartons par le responsable du vestiaire. Il s'agit d'un inventaire contradictoire signé par le surveillant et par la personne détenue. Lorsque les détenus signalent des effets manquants, l'agent du vestiaire contacte l'établissement de provenance pour s'enquérir des effets déclarés disparus afin que ceux-ci soient retrouvés et livrés le cas échéant.

### L'entretien des cellules

Bien que les locaux soient correctement entretenus, votre rapport indique que les cellules sont vétustes et exigües.

Les personnes détenues peuvent cuisiner dans un espace collectif à chaque étage des bâtiments de détention ou en cellule. Les plaques électriques sont autorisées en cellule, jusqu'à la puissance de 500 Watts. Chaque année depuis 2010, une dizaine de cellules est réhabilitée par les détenus de la formation bâtiment (carrelage, sol, plafond, boiserie des fenêtres, éclairage, peinture des murs et remplacement de l'évier), comme chantier pédagogique. L'installation de sanitaires dans les cellules n'est pas à l'ordre du jour.

Vous remarquez que les cellules situées à distance du centre ne sont pas toutes reliées au poste de garde.

Les opérateurs situés à l'extrémité du domaine, notamment à la bergerie 1, côté montagne, disposent d'un téléphone à carte permettant d'appeler le poste en cas d'urgence. Une ligne téléphonique avec appel limité au poste de garde est en cours d'installation pour remplacer ce système.

## **V – Les activités rémunérées et l'enseignement**

### La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)

Vous constatez que les personnes employées à la RIEP ne reçoivent pas de fiches de postes ni de supports d'engagement. Or les fiches de postes existent depuis octobre 2010 et ont été rédigées dans le cadre de l'organisation des formations d'adaptation à l'emploi et au poste de travail et de façon concomitante à la reconnaissance du SEP comme organisme de formation.

Vous observez que la période d'adaptation à l'emploi n'est pas rémunérée. Effectivement, les 1 500 heures de formation dont disposait le SEP-RIEP au titre d'une action spécifique lancée en 2014<sup>1</sup> sur ce site ont été accordées en formation non rémunérée.

La rémunération horaire moyenne s'est élevée à 3,15 € en 2015 et 3,21 € en 2016. Elle est stable en 2017. D'importants efforts sont réalisés pour rapprocher le niveau horaire de rémunération du seuil minimum de rémunération fixé à 4,39 € par une note de l'administration pénitentiaire du 24 janvier 2017.

---

<sup>1</sup> Action 94CAS 10 001 NR

Il n'y a plus, depuis 2015, de période d'adaptation non rémunérée. Les opérateurs classés à la RIEP ont désormais le statut d'apprentis pour trois mois, période durant laquelle ils sont évalués dans les différents ateliers en RIEP. Durant ces trois mois, la rémunération est de deux euros de l'heure. Au terme de cette période, une CPU de classement les affecte en atelier (bois, végétal ou animal).

Vous soulignez que, compte-tenu du nombre d'heures effectivement travaillées, les rémunérations se situent en dessous du minimum légal en vigueur au moment de la visite. Actuellement, les résultats de l'activité de la RIEP sont insuffisants, mais des efforts sont engagés afin d'améliorer la situation.

#### Les accidents du travail

Il est exact que les accidents du travail sont parfois suivis de longs arrêts et que les personnes détenues ne retrouvent pas leur poste après leur guérison. Cette reprise se fait néanmoins en fonction de l'aptitude médicale au poste, du souhait des personnes et de la disponibilité de l'emploi. Les opérateurs bénéficient d'une priorité pour retrouver une activité rémunérée.

Il n'existe pas de régime spécifique d'indemnisation journalière en cas d'accident du travail des détenus (L.433-4 du Code de la sécurité sociale), mais les déclarations sont faites dans les 48 heures à la caisse primaire d'assurance maladie de Bastia, conformément aux dispositions du droit commun. Les frais médicaux liés à ces accidents du travail sont pris en charge.

#### L'accès à l'enseignement

Le centre scolaire fonctionne quarante semaines par an, de 16h00 à 20h00, du lundi au vendredi.

Ces horaires permettent aux personnes détenues qui travaillent de suivre les cours après leur journée d'activité.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est chargé, en dehors de ses cours, de :

- l'accueil et du dépistage des personnes en situation d'illettrisme ;
- l'orientation, l'inscription et le suivi des personnes inscrites à des études à distance (CNED – Auxilia – Université) ;
- la coordination des vacances effectuées par les professeurs du second degré ;
- l'animation de l'atelier informatique et de la bibliothèque avec l'aide d'un détenu employé au titre du service général.

La priorité pédagogique est donnée aux personnes en situation d'illettrisme et à celles ayant un faible niveau scolaire. Toutes les actions doivent s'inscrire dans le cadre du projet d'exécution de peine et de la préparation à la sortie. Le RLE travaille en partenariat avec tous les services du centre de détention notamment le SPIP et la psychologue du PEP ; il assiste à toutes les réunions institutionnelles.

S'agissant des cours du premier degré, un enseignant à temps plein (le RLE) assure les cours auprès des personnes de niveau 6 (alphabétisation-illettrisme) et 5 bis (remise à niveau primaire, préparation au certificat de formation générale) : au 1<sup>er</sup> mars 2018, deux personnes sont concernées par ces cours chaque semaine.

S'agissant des cours du deuxième degré, un professeur de collège assure quatre heures de cours d'informatique par semaine auprès de dix-huit personnes et un professeur de collège assure chaque semaine trois heures de cours d'anglais auprès de sept personnes.

Au 1<sup>er</sup> mars 2018, sept personnes étaient inscrites à la faculté de Corte pour obtenir le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

## **VI – Le respect des droits des personnes détenues**

### Le maintien des liens familiaux

Vous considérez que l'éloignement, l'absence de logement à faible coût à proximité de l'établissement et le montant des communications téléphoniques rendent difficile le maintien des liens avec les proches et compromettent la réinsertion.

La téléphonie est assurée par l'entreprise SAGI selon une grille tarifaire nationale. Le seul artisan taxi d'Aléria pratique un forfait pour le trajet entre le centre de détention et l'aéroport, ou le port de Bastia, qui s'élève à 100 € et bénéficie aux détenus en permission et ponctuellement aux familles qui les visitent sans moyen de locomotion.

### L'accès au droit

Votre rapport recommande de mettre en place un dispositif d'accès au droit ; cette volonté est partagée par le SPIP et l'établissement. En ce sens, le DFSPIP a rencontré le premier président de la cour d'appel de Bastia qui a soutenu cette démarche. La convention constitutive relative à la création et au fonctionnement d'un point d'accès au droit au centre de détention de Casabianda a été signée le 17 octobre 2017. Le point d'accès au droit (PAD) a été inauguré le 27 novembre 2017. Une permanence est tenue chaque troisième jeudi de chaque mois. Une permanence d'avocats est assurée. Le délégué du Défenseur des Droits, déjà présent depuis 2017 dans les deux établissements pénitentiaires de Haute Corse, assure des permanences depuis le 27 novembre 2017. Depuis début 2018, le PAD accueille tous les partenaires de l'insertion.

Votre remarque concernant le refus de la préfecture d'assurer le renouvellement des titres de séjour avant leur sortie des personnes de nationalité étrangère a été entendue. A l'initiative du DFSPIP et de son encadrement, et avec le concours du directeur de cabinet du préfet de Haute-Corse, les antennes SPIP de Borgo et Casabianda peuvent désormais contacter un référent à la préfecture concernant l'accès ou le renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère.

### L'expression collective


A la suite de vos recommandations, le SPIP a inclus dans le projet de module de respect l'institution d'une commission "activités" des personnes détenues, ainsi que la nomination de référents "activités" au sein de la population pénale.

### La prise en charge sanitaire des personnes détenues

Comme recommandé dans le rapport, le médecin généraliste accueille le jour même à l'unité sanitaire toutes les personnes détenues arrivantes. Par ailleurs, pour des raisons budgétaires, aucun aménagement spécifique n'est prévu à ce jour concernant l'accès à l'unité sanitaire.

J'ajoute qu'une nouvelle cheffe d'établissement a pris ses fonctions au CD de Casabianda le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; vos recommandations ont été un élément de diagnostic et de mise en perspective essentiel pour accompagner sa prise de poste.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'N' followed by the name 'Nicole' in a cursive script.

Nicole BELLOUBET